

Pension Alimentaire

Par **hrelax**, le **09/01/2005** à **22:32**

Bonsoir

Dans la perspective d'une demande de divorce par consentement mutuel,
Sauriez vous me donner une estimation du montant de la pension alimentaire que je pourrais demander à mon ex-mari sachant que :

- j'ai la garde de 3 de mes 4 enfants (5, 9 et 20 ans)
- mon ex-mari à la garde du 4ème (16 ans)
- son salaire avoisine 1100 €, le mien 1400 €
- je n'ai a ce jour perçu aucune pension alimentaire.

Merci d'avance.

Par **jeeecy**, le **10/01/2005** à **07:41**

la pension alimentaire doit laisser suffisamment d'argent a ton mari pour vivre ainsi qu'a l'enfant qui est a sa charge

donc je ne sais pas exactement...

dans tous les cas tu n'obtiendras pas beaucoup car son salaire est inferieur au tien, vos 2 salaires ne sont pas élevés et vous conservez tous deux des enfants à charge...

Pour le montant j'en ai aucune idée, pour une egalite de revenus en fonction du nombre de personnes la pension devrait etre de 200-250 euros

en effet toi tu aurais $(1400+200)/4= 400$ euros

lui il aurait $(1100-200)/2=450$ euros

ou $(1400+250)/4=412,50$ euros

et $(1100-250)/4=425$ euros

c'est tout ce que je peux te dire...

Par **germier**, le **10/01/2005** à **08:13**

Madame va percevoir des avantages sociaux que n'aura pas Monsieur,

Et comme il se doit, Madame n'envisage pas de pension pour l'enfant qu'à Monsieur.

Par **hrelax**, le **10/01/2005** à **08:32**

De quels avantages sociaux parlez vous germier hormis les allocations familiales

Par **Olivier**, le **10/01/2005** à **14:43**

A noter que la prestation compensatoire a de plus en plus tendance à être versée sous la forme d'un capital et non plus d'une rente (au contraire de la pension alimentaire des enfants....)

Par **Vincent**, le **10/01/2005** à **19:35**

cette tendance est d'ailleurs marquée par le réforme de 2004.

Par **germier**, le **10/01/2005** à **20:29**

8)

Olivier ,Vincent ,il faut revenir au primaire et apprendre à lire Image not found or type unknown

hrelax parle de pension ailemntaire pour les enfants pas de prestation compensatoire

Hrelax

Je parle des diverses allocations,logement,pârent isolé, etc.... je ne les connais pas toutes Mais je relève une fois encore combien je peux demander à Monsieur, mais pas combien moi

Madame je dois ,peux donner à Monsieur pour l'enfant dont il a ou aure la charge Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **10/01/2005** à **20:48**

8)

[quote="germier":2vuxyd4h]Olivier ,Vincent ,il faut revenir au primaire et apprendre à lire Image not found or type unknown

pârent [/quote:2vuxyd4h]

Et apprendre l'orthographe. Evitons ce genre de remarques puériles, on fait tous des erreurs "stupides". D'autant qu'en tant que modérateurs bous lisons [u:2vuxyd4h]tous[/u:2vuxyd4h]

les postes, alors svp un peu de compréhension merci!

Par **germier**, le **10/01/2005** à **21:09**

[". D'autant qu'en tant que modérateurs bous lisons [u:1lx0z9b5]tous[/u:1lx0z9b5] les postes, alors svp un peu de compréhension merci![/quote]

la faute de frappe existe aussi : bous au lieu de nous

Messieurs les Modérateurs je vous présente mes excuses et vous prie de les accepter
Et veuillez avoir de la compréhension : à tort ou à raison il me semble que la HRLAX parlait de pension alimentaire pour les enfants, pas de prestation compensatoire qui ne concerne que le conjoint, me semble t il

Mais si je me trompe, je présenterai mes excuses

Par **Vincent**, le **10/01/2005** à **23:25**

Juste...mea culpa!